



MUNICIPALITÉ SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL

RÈGLEMENT N° 09-2020

**RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE ST-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL

RÈGLEMENT N° 09-2020
RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL

Règlement numéro 09-2020 établi les limites de vitesse permises sur le territoire de la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval.

ATTENDU que le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU que le Conseil à la suite de demandes, désire réduire la limite de vitesse sur certains chemins municipaux;

ATTENDU qu'en réduisant la limite de vitesse ces routes seront plus sécuritaire pour les différents utilisateurs, ainsi que pour les résidents;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné avec présentation du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^e juin 2020 par la conseiller-ère MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la séance;

ATTENDU que des copies du projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 1^e juin 2020 étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que les changements entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption ont été dénoncés lors de la présente séance;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 :

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant **90** km/h sur les chemins suivants :

- | | |
|---------------------------|---|
| • Rang Pioui | De la Rte 255 au limite municipale |
| • Rang Saint-Alexandre | De la Rte 255 au limite municipale |
| • Rang Saint-François | Du rang Saint-Louis au limite municipale |
| • Rang Saint-Louis | De la Rte 255 au limite municipale |
| • Rang Saint-Michel | À l'intérieur des limites municipales |
| • Rang Sainte-Geneviève | Du rang Saint-François au limite municipale |
| • Route de l'Église | De la rue des Capucines au rang St-Michel |
| • Route Lassonde | |
| • Route Turcotte-Paquette | De la Rte 255 au limite municipale |

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant **30** km/h sur les chemins suivants :

- | | |
|-----------------------------|--------------------------------------|
| • Route de l'Église | De la Rte 255 à la rue des Capucines |
| • Rue Andrelle | |
| • Rue Louise-Dumoulin | |
| • Rue des Capucines | |
| • Rue des Loisirs | |
| • Rue du Muguet | |
| • Rue des Tulipes | |
| • Rue Saint-François-Xavier | |
| • Rang Saint-Joseph | |

ARTICLE 3 :

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics.

ARTICLE 4 :

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende, en plus des frais applicables. L'amende applicable est celle prévue au *Code de la Sécurité routière du Québec* (L.R.Q., c-24.2) et à ses règlements.

ARTICLE 5 :

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

(S)

Mathieu Lemire
Maire

(S)

Hélène Chassé, *g.m.a*
Directrice générale & secr. trésorière

Avis de motion et projet de règlement	1/06/2020
Adoption règlement	6/07/2020
Publication	07/07/2020
Entrée en vigueur	07/07/2020
Livre des délibérations	92-07-2020

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, HÉLÈNE CHASSÉ, directrice générale/secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval, certifie sous mon serment d'office avoir publié le règlement #09-2020 Règlement concernant les limites de vitesse sur le territoire de la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval, en affichant aux endroits prescrits par le conseil municipal (bureau municipal et page web de la municipalité), le 7 JUILLET 2020, entre 12h00 et 13h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7 JUILLET 2020.

Hélène Chassé

Hélène Chassé, g.m.a
Directrice-générale & secrétaire-trésorière
Municipalité Saint-Zéphirin-de-Courval